

Lib'cours

64 rue Thiers, 33500 Libourne
05.57.51.07.07 - libcours@free.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Dernière mise à jour et applicables au 1^{er} août 2024

Article 1 - Objet :

Lib'cours est un centre de soutien scolaire, jusqu'en terminale toutes spécialités, dont la direction est assurée par M. Philippe SASSI, professeur indépendant, N° SIREN 478 296 932.

Article 2 – Services fournis par le centre Lib'cours :

Lib'cours propose différentes matières jusqu'au niveau terminale toutes spécialités et en fonction des professeurs intervenants dans le centre. L'accès aux cours se décline en différentes formules :

a) Le cours ponctuel :

Cours effectués en une seule séance. La date et l'heure de celle-ci sont fixées entre l'élève et le professeur concerné à chaque fois.

b) Forfait 5 et 10 heures :

Cours effectué en plusieurs séances. La date et l'heure de chacune sont fixées entre l'élève et le professeur concerné à chaque fois.

c) Cours réguliers :

Ces cours sont effectués chaque semaine, le même jour et à la même heure, entre le 2 septembre 2024 et le 5 juillet 2025 et hors vacances scolaires et jours fériés. Le jour et l'heure sont fixés entre l'élève et le professeur lors de la signature du contrat. Ils peuvent être modifiés en cours d'année, suite à une évolution de l'emploi du temps de chaque partie.

d) Cours en groupe :

Les cours réguliers, cités en c), peuvent être dispensés en groupe ne pouvant excéder le nombre de 5 élèves et avec accord des parents. Les groupes sont uniquement constitués d'élèves de même niveau et de même spécialités (élèves suivant le même programme scolaire). Les groupes ne pourront être constitués que sous réserve d'un nombre suffisant d'élèves éligibles aux conditions précédemment citées. A défaut, le cours sera un cours particulier.

e) Stages :

Les stages intensifs sont mis en place durant les vacances scolaires. Ils rassemblent plusieurs heures sur une courte période. En général 10 heures sur une semaine c'est à dire cinq séances de deux heures. Ils sont dispensés en groupe ne pouvant excéder cinq élèves de même niveau et de même spécialité. Lib'cours se réserve le droit d'annuler des stages déjà programmés si le nombre de participants est inférieur à 3.

f) Cours de préparation au grand oral :

Réservé aux élèves de terminale pour la préparation à l'épreuve du grand oral. Cette épreuve faisant appel à des matières dites « transversales », en particulier la maîtrise de la langue française, il est possible de mettre en place ces cours faisant intervenir plusieurs professeurs. Cette prestation est facturée au prorata du nombre de professeurs intervenants et via plusieurs factures.

g) Examen du code de la route et bateau :

Le centre Lib'cours est un centre d'examen agréé du code de la route et bateau. L'inscription se fait via le site du partenaire ObjectifCode. Des sessions peuvent être programmées à la date et à l'heure souhaitées d'un candidat et selon disponibilités d'un examinateur.

Article 3 – Contrats :

Quelque soit la prestation choisie, sauf pour le code, un contrat est signé entre les parents de l'élève et le(s) professeur(s) en charge de l'élève. La signature du contrat valide les présentes CGU. Si un contrat a déjà été établi dans l'année, il fera l'objet d'un avenant.

Article 4 – Durée du contrat :

Tous les contrats sont établis jusqu'au 5 juillet 2025. Toutes les heures forfaitaires non effectuées à cette date sont perdues. Toutefois, un arrangement peut être mis en place à la discrétion du professeur et de la famille.

Article 5 – Dénonciation du contrat à l'initiative des parents :

Si le contrat concerne des cours réguliers, les parents ont la faculté de dénoncer le contrat, pour convenances personnelles, au minimum dix jours francs avant le fin du mois. Tout mois commencé est dû.

Dans tous les autres cas, seule une situation de force majeure, ne permettant pas d'effectuer les heures restantes d'ici la fin de l'année scolaire, peu justifier la dénonciation du contrat.

Dans tous les cas, la dénonciation doit se faire par courrier.

Article 6 – Dénonciation du contrat à l'initiative du professeur :

Le professeur a la faculté de dénoncer le contrat avec effet immédiat dans les cas suivant :

* S'il juge que les cours sont contre-productifs. C'est à dire s'il considère que les cours n'apportent rien de plus à l'élève.

* En cas de manquement de la famille aux présentes CGV.

La dénonciation sera effectuée par courrier qui en exprimera la raison.

Article 7 – Durée des cours :

La durée des cours est fixée d'un commun accord entre les parents et le(s) professeur(s). Elle ne peut être inférieure à une heure et est définie par tranches de trente minutes.

Article 8 – Compteur temps :

Pour les élèves des lycées Max Linder et Jean Monnet, si le contrat précise que l'élève vient sur un créneau avec un impératif avant et/ou après le cours, impératif entraînant une réduction du temps de la séance, un compteur temps est mis en place avec minutes par impératif. Lorsque le compteur atteint soixante minutes, elles sont transformées en une heure gratuite.

Article 9 – Retards et absences :

a) Retard du professeur

En cas de retard du professeur, celui-ci sera récupéré, si le planning le permet, durant la séance ou sur une séance ultérieure, à défaut, la facturation devra être adaptée aux minutes effectuées.

b) Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, le cours ne sera pas facturé.

c) Retard de l'élève

En cas de retard de l'élève, les minutes non effectuées ne seront pas rattrapées.

d) Absence de l'élève

En cas d'absence de l'élève, le cours reste du, sauf :

- si l'absence est prévisible, légitime et si le professeur en a été averti 24h franches avant le début du cours.
- Si l'absence n'est pas prévisible, mais légitime.

Dans tous les cas, l'élève devra adresser un justificatif légitime de l'absence, copie de l'emploi du temps modifié, certificat médical, au professeur dans les sept jours suivant l'absence.

Article 10 – Remplacement/Changement de professeur :

En cas d'absence prévisible d'un professeur, il peut se faire remplacer par un de ses collègues qu'il aura désigné.

Il peut être décidé d'un commun accord entre la famille et les professeurs, d'un changement de professeur par mutation de contrat pour des raisons de spécialité.

Exemple : Un professeur de mathématiques assure des cours de physique chimie. Entre temps, un professeur de physique chimie rejoint l'équipe. Alors il peut être convenu de muter le contrat.

Article 11 – Droit d'inscription annuel :

Pour les cours réguliers, un droit d'inscription annuel de 15,00 € TTC par professeur est facturé avec la première heure.

Article 12 – Tarifs TTC :

	Jusqu'en troisième	À partir de la seconde
Cours particulier ponctuel	47,00 € / h	52,00 € / h
Forfait 5 heures, cours ponctuels	215,00 €	230,00 €
Forfait 10 heures, cours ponctuels	400,00 €	430,00 €
Cours réguliers particuliers (fais d'inscription annuel 15 €/professeur)	40,70 € / h*	44,00 € / h*
Cours réguliers double (fais d'inscription annuel 15 €/professeur)	31,90 € / h / élève*	
Cours réguliers groupe (fais d'inscription annuel 15 €/professeur)	25,30 € / h / élève*	
Mini-stage	165,00 € / élève	
Stage	230,00 € / élève	
Cours préparation grand oral	-	33,00 € / h / professeur

* 11^{ème} heure gratuite

En cas d'absence d'un élève dans un cours double ou en groupe entraînera une révision du tarif qui sera adapté au nombre d'élèves présents.

Article 13 – Facturation :

Chaque prestation est facturée par le professeur qui l'a effectuée. Les factures sont adressées par mail, aux parents, par les professeurs. Chaque parent peut demander une version papier de la facture.

Article 14 – Modalités de paiement :

Dans le cas des cours réguliers, le paiement peut se faire au mois, toutefois il doit intervenir au plus tard avant la date limite indiquée sur la facture.

Pour les cours unitaires ou les cours réguliers payés à la séance, le paiement doit se faire à la fin du cours.

Pour les forfaits ou les stages, le paiement doit être effectué avant que la première heure soit effectuée.

Article 15 – Moyen de paiement :

Les moyens de paiement sont à la discrétion de chaque professeur.

Pour rappel, le paiement en CESU est totalement interdit, en effet, il s'agit d'un paiement de prestations réalisées à domicile.

Article 16 – Recouvrement :

En cas de non paiement des sommes dues dans les délais impartis dans l'article 14 des présentes CGV, un recouvrement est mis en place selon les phases suivantes.

* phase 1 : relance amiable verbale ou par mail jusqu'à expiration du délais de paiement indiqué sur la facture.

* phase 2 : recouvrement amiable par mail ou courrier avec application des pénalités de retard prévues par la facture et/ou application d'un forfait de recouvrement de 50,00 € TTC.

* phase 3 : recouvrement amiable par mise en demeure, courrier RAR avec application des pénalités de retard prévues par la facture.

* phase 4 : mise en recouvrement de toutes les sommes dues par huissier de justice. Pour rappel, un recouvrement par huissier de justice entraîne des frais supplémentaires à la charge totale du débiteur.

Annexes :

* 01 : Promotions en cours ou terminées.

* 02 : Attestation pour cession du code promotionnel ObjectifCode.